

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes

Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Blandine Déprez

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260529-DEC2026-109-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

Nomenclature : 8-9

DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE DE JEREMY FREROT LE SAMEDI 20 JUIN 2026 SUR LE PARVIS DE LA MAIRIE

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations
à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3-1°,

Considérant l'organisation des grandes fêtes de Lens du
vendredi 19 juin au dimanche 21 juin 2026 inclus, la tenue
de concerts et la nécessité de conclure un contrat avec les
artistes et/ou leurs représentants (Boites de production,
agences artistiques, associations, etc.),

Vu la proposition de contrat de cession,

Décision N°2026- *109*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « FABIEN RAMADE PRODUCTIONS » sise, 99 cours Louis Pasteur – 84 190 BEAUMES DE VENISE, représentée par Madame Armelle RICHAUD en sa qualité de Présidente, pour la représentation du spectacle de Jérémy Frérot qui se déroulera sur le parvis de la Mairie de Lens, le samedi 20 juin 2026.

ARTICLE 2 : Le coût de cession du spectacle est fixé à 115 786.25 € TTC. Les coûts annexes liés au transport, hébergement, restauration, catering, location technique, droit d'auteur et divers seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif et sur présentation de factures via « chorus pro ».

Un acompte de 50% soit 57 893.12 € TTC sera versé à la signature du contrat. Le solde sera versé après service fait.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29 mai 2026

Pour Le Maire

L'Adjoint Délégué



Pierre MAZURE